



**TROISIEME CONCOURS D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL  
DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

**Note de cadrage relative à l'épreuve d'**

**ENTRETIEN**

*La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, les formateurs et les candidats.*

INTITULE REGLEMENTAIRE DE L'EPREUVE (décret n° 2007-111 du 29 janvier 2007 modifié) :

**Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience, destiné à apprécier les qualités d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.**

**Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ;  
Coefficient 4**

Toute note inférieure à 5 sur 20 à cette épreuve entraîne l'élimination du candidat.

## **I- ENTRETIEN AVEC LE JURY**

### **a) Un entretien**

Le libellé de cette épreuve ne doit pas égarer le candidat : l'épreuve ne consiste pas en une conversation "à bâtons rompus" avec un jury, mais repose, après l'exposé du candidat sur des questions du jury destinées à apprécier les qualités d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

**Le libellé réglementaire de l'épreuve ne prévoyant ni sujet tiré au sort ni temps de préparation, les questions posées par le jury appellent des réponses "en temps réel", sans préparation.**

Le candidat n'est autorisé à utiliser aucun document (ni CV, ni document présentant son expérience) pendant l'épreuve.

L'entretien peut être précédé, si le jury le souhaite, d'une rapide information sur les modalités du déroulement de l'épreuve.

Tout candidat dispose de la totalité du temps réglementaire de l'épreuve qui ne peut éventuellement être interrompu qu'à sa demande expresse.

### **b) Le jury**

Le "jury plénier" comprend réglementairement trois collègues égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées). Il peut se scinder en groupes d'examineurs.

Le candidat doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites. Le jury, pour sa part, accueillera la plupart du temps les réponses du candidat avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribuera.

### c) Un découpage du temps

Le jury adopte une grille d'entretien, qui peut être ainsi précisée :

	Durée
<b>I- Exposé du candidat sur son expérience</b>	<b>5 minutes maximum</b>
<b>II- Entretien avec le jury visant à évaluer les facultés d'analyse et de réflexion</b>	<b>15 minutes</b>
<b>III- Motivation</b>	<b>Tout au long de l'entretien</b>

## II- L'EXPOSE DU CANDIDAT SUR SON EXPERIENCE

Si le premier temps de l'entretien est particulièrement destiné à évaluer l'expérience du candidat, ses savoir-faire et savoir-être sont évidemment appréciés tout au long de l'épreuve.

Le candidat dispose réglementairement de 5 minutes sans être interrompu.

Sera pénalisé l'exposé interrompu par le jury au terme des 5 minutes et demeuré de ce fait inachevé, tout comme un exposé excessivement court.

Lorsque l'exposé n'atteint pas les 5 minutes, le jury, s'étant assuré que le candidat a achevé celui-ci, passe à la phase « entretien » de l'épreuve.

Le candidat doit avoir préparé des éléments valorisant son parcours, de façon à souligner l'adéquation entre les compétences acquises et le projet professionnel d'intégrer la fonction publique territoriale en qualité d'adjoint d'animation.

Le candidat doit valoriser et exprimer clairement l'expérience et les compétences acquises au cours de son parcours professionnel en allant au-delà de la simple présentation de son curriculum vitae et en sachant dépasser une simple énumération chronologique.

Le candidat n'est pas autorisé à utiliser de document pendant l'épreuve (CV, par exemple) : il doit donc préparer soigneusement cet exposé en amont de l'épreuve, afin de faire valoir en quoi ses activités professionnelles antérieures, ses responsabilités associatives, le mandat local qu'il a exercé ou les fonctions qui ont pu lui être confiées dans l'animation l'ont motivé et préparé à devenir fonctionnaire territorial et à exercer les missions d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe.

## III- LES QUALITES D'ANALYSE ET DE REFLEXION DU CANDIDAT

Leur évaluation joue un rôle déterminant dans l'entretien. Le jury peut poser des questions portant, selon le cas, sur la définition de notions, sur des mises en situation professionnelles, sur la connaissance de l'actualité d'un sujet, etc.

Les missions du cadre d'emplois et le programme réglementaire du concours interne donnent des orientations précises.

### a) Les missions du cadre d'emplois

Les questions posées par les jurys sont évidemment déterminées par les missions confiées à l'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (fixées par l'article 2 du décret n°2006-1693 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois) :

*« Les membres du cadre d'emplois interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, du développement rural, de la politique du développement social urbain et de l'organisation d'activités de loisirs. Ils peuvent intervenir au sein de structures d'accueil ou d'hébergement.*

*Les adjoints territoriaux d'animation ont vocation à être placés sous la responsabilité d'un adjoint territorial d'animation des grades supérieurs ou d'un animateur territorial et participent à la mise en*

*œuvre des activités d'animation.*

*Les adjoints territoriaux d'animation « principaux de 2ème et de 1ère classes » mettent en œuvre éventuellement sous la responsabilité d'un animateur territorial, des activités nécessitant une compétence reconnue.*

*Dans le domaine de la médiation sociale, les adjoints territoriaux d'animation peuvent participer, sous la responsabilité d'un animateur territorial ou d'un agent de catégorie A et en collaboration avec les agents des services intervenant dans ce domaine, aux actions de prévention des conflits ou de rétablissement du dialogue entre les personnes et les institutions dans les espaces publics ou ouverts au public. »*

## **b) Un programme**

Bien que cette épreuve du 3ème concours d'adjoint d'animation principal de 2ème classe ne comporte pas de programme réglementaire, on peut utilement se référer, à titre indicatif, à celui des trois épreuves du concours interne d'adjoint d'animation principal de 2ème classe (arrêté du 21 juin 2007) :

- l'actualité de l'animation et de l'action sociale ;
- les notions de base sur les méthodes et les moyens pédagogiques dans le cadre d'activités d'animation ;
- les publics ;
- les notions de base en psychologie comportementale liées à la connaissance des publics ;
- les principales techniques d'accueil ;
- les principales obligations liées à l'organisation de toute activité en matière de responsabilité civile et pénale, d'assurance et de protection des mineurs ;
- les notions sur les règles de sécurité ;
- les notions sur la prévention en matière d'hygiène et de santé.

## **c) Des thématiques professionnelles**

A titre indicatif, et sans que cela constitue un programme réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, les questions professionnelles pourraient prendre la forme de mises en situation professionnelles ou de questions de connaissance visant à analyser les capacités d'analyse et de réflexion du candidat autour, par exemple, des domaines suivants :

Les méthodes et moyens pédagogiques :

- La conduite de projets  
Les activités éducatives et de loisirs
- La notion de transmission des savoirs et d'accès à la culture
- Le travail en équipe
- Les partenariats,
- L'animation des quartiers
- La médiation sociale
- Le développement rural
- Le développement social urbain
- La responsabilité : à qui rendre compte ?
- L'environnement institutionnel proche,
- L'environnement réglementaire,
- Le travail en équipe,
- Le périscolaire,
- Les moments de la vie quotidienne,
- ....

Les publics :

- L'accueil
- Les relations avec les enseignants et avec les parents
- Les moments de la vie quotidienne : hygiène et santé de l'enfant
- La prise en compte du jeune public
- Les spécificités du public adolescent
- La spécificité des zones dites "sensibles"
- La spécificité du travail avec les personnes âgées
- Les relations intergénérationnelles
- La prise en compte du handicap

Ainsi que :

- La maltraitance
- La protection de l'enfance
- Les attitudes à risques
- Les toxicomanies
- La prévention
- Les règles de sécurité
- Les connaissances en matières d'hygiène et de sécurité
- ...

#### **d) Connaissances de l'environnement territorial**

Ces questions cherchent à mesurer des connaissances que tout citoyen, et *a fortiori* tout fonctionnaire, devrait maîtriser pour être à même de se repérer au sein d'institutions dont le fonctionnement et les décisions déterminent la vie de la Cité.

Au-delà de ces connaissances "citoyennes", le jury cherche à mesurer chez le candidat la maîtrise de notions liées aux collectivités territoriales et à la fonction publique territoriale.

Une claire perception de l'environnement institutionnel est donc indispensable. A titre d'exemple, le candidat doit avoir des connaissances précises sur :

- Les fonctions publiques, les droits et obligations des fonctionnaires ;
- Les différents types de collectivités territoriales, compétences et missions ; notion de service public ; droits et obligations des fonctionnaires ; pouvoir hiérarchique ; filière animation (grades et missions) ... ;
- Mode d'élection et rôle des exécutifs locaux (maire, président du Conseil départemental et président du Conseil régional) et des assemblées délibérantes (Conseil municipal, Conseil départemental et Conseil régional) ;
- Rôles respectifs d'un directeur général des services et des élus dans l'organisation et le fonctionnement d'une collectivité territoriale ;
- Rôles respectifs des collectivités territoriales et des services de l'État en matière d'animation, de jeunesse et sports, de médiation... ;
- L'intercommunalité ;
- Notions sur les budgets : préparation et vote d'un budget local, rôles respectifs de l'ordonnateur et du comptable, contrôles ;
- Notions sur les recettes et dépenses des collectivités territoriales ; devis, bon de commande, facturation ; engagement des dépenses... ;
- Notions de marché public ;
- Notions sommaires sur les lois de décentralisation et sur la fonction publique territoriale (droits et obligations des fonctionnaires, notions de cadre d'emplois, de grades, principaux modes de recrutement dans la fonction publique territoriale, connaissance de la filière animation en particulier ...)
- Etc...

### **IV- LA MOTIVATION, LE SAVOIR-ETRE ET POTENTIEL DU CANDIDAT**

La motivation du candidat peut être mesurée au moyen de questions destinées à évaluer la cohérence des choix de formation et professionnels effectués et la capacité à se projeter dans l'avenir, quelle que soit la durée de son éventuelle expérience professionnelle.

Et au-delà de la pertinence des réponses aux questions posées, les examinateurs cherchent à évaluer, tout au long de l'entretien, des qualités attendues d'un bon professionnel.

Tout au long de l'entretien, le jury cherche à évaluer si le candidat est réellement motivé et prêt à exercer les responsabilités confiées à un adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, s'il dispose d'un réel potentiel pour accéder à ce grade, s'il a un intérêt pour le monde qui l'entoure, notamment pour l'évolution de l'administration territoriale, par exemple à travers des qualités de comportement telles que le dynamisme, la curiosité intellectuelle et l'ouverture d'esprit.

On mesure ici que cette épreuve orale peut, d'une certaine manière, même si la finalité de l'épreuve est de s'assurer que le candidat est apte à en assumer les missions, s'apparenter à un entretien d'embauche, les membres du jury se plaçant souvent dans une position d'employeur : s'il s'agissait d'un entretien de

recrutement en vue de pourvoir un poste de d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, ce que dit ce candidat, sa manière de se comporter conduiraient-ils à l'engager ?

Au-delà de ses connaissances, fait-il la preuve des aptitudes et des qualités humaines et intellectuelles indispensables pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe et répondre au mieux aux attentes de sa hiérarchie et aux exigences de son environnement professionnel ?

L'épreuve permet ainsi au candidat de faire la preuve de sa capacité à :

➤ **Gérer son temps :**

- en inscrivant l'exposé sur son expérience et ses compétences dans le temps imparti ;
- en présentant un exposé équilibré

➤ **Etre cohérent :**

- en veillant à ne pas dire une chose puis son contraire ;
- en sachant défendre ses idées et ne pas donner systématiquement raison à un contradicteur ;
- en sachant convenir d'une absurdité.

➤ **Gérer son stress :**

- en apportant des réponses sans précipitation excessive, sans hésitations préoccupantes ;
- en sachant garder, même s'il se trouve en difficulté sur une question, une confiance en lui suffisante pour la suite de l'entretien.

➤ **Communiquer :**

- en ayant réellement le souci d'être compris, grâce à une expression claire ;
- en s'exprimant à haute et intelligible voix ;
- en adoptant une élocution ni trop rapide, ni trop lente ;
- en s'adressant à l'ensemble du jury sans privilégier abusivement un seul interlocuteur.

➤ **Apprécier justement sa hiérarchie :**

- en adoptant un comportement adapté à sa "condition" de candidat face à un jury ;
- en sachant ne pas être péremptoire, excessivement sûr de soi ni contester les questions posées ;
- en sachant argumenter en cas de désaccord avec le jury.

➤ **Mettre en œuvre curiosité intellectuelle et esprit critique :**

- en manifestant un réel intérêt pour l'actualité ;
- en sachant opposer des arguments fondés à ceux du jury ;
- en sachant profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes.